

ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU 23 MAI 1907 SUPPRIMANT LES TRIBUNAUX TERRITORIAUX DE LÉOPOLDVILLE, STANLEY-FALLS (STANLEY VILLE) ET DU CHEF-LIEU DE LA ZONE DU BOMOKANDI

LE VICE-GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

Vu le décret du 27 avril 1889 ;

Vu le décret du 21 avril 1896, relatif à l'organisation judiciaire ;

Vu les arrêtés des 31 juillet 1897 et 3 mai 1906, créant des tribunaux territoriaux à Léopoldville, Coquilhatville, Stanley-Falls (Stanleyville) et au chef-lieu de la zone du Bomokandi ;

Vu le décret du 3 juin 1906, créant des tribunaux de première instance à Léopoldville Coquilhatville, Stanleyville et Niangara ;

Considérant que la création de ces nouvelles juridictions rend inutile le maintien des tribunaux territoriaux institués dans ces localités,

Arrête :

Art. 1^{er}. Les tribunaux territoriaux institués à Léopoldville, Coquilhatville, Stanley-Falls (Stanleyville) et au chef-lieu de la zone du Bomokandi, sont supprimés.

Art. 2. Le Directeur de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.